

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A LA BOURSE EXCELLENCE-MAJOR

IMPORTANT: CHAQUE DOSSIER DOIT ETRE CONSTITUE EN DOUBLE EXEMPLAIRE, UNIQUEMENT A L'AIDE DES MODELES DE CHEMISES FOURNIS EN ANNEXE 6

Etape 1 : Présélection des candidats par le chef d'établissement

Les candidats à la bourse Excellence-Major sont présélectionnés par l'équipe pédagogique et présentés par le chef d'établissement.

Une attention particulière doit être portée lors de la constitution des dossiers, notamment sur les appréciations émises par le chef d'établissement, la rédaction de la lettre de motivation et du CV du candidat. Il est demandé aux chefs d'établissement d'assurer un suivi des dossiers tout au long de la procédure. Un accusé de réception devra être remis par le chef d'établissement aux parents d'élèves pour tout dépôt de dossier de candidature complet.

Etape 2 : Saisie du dossier sur MAGE par l'établissement

- 1. Se connecter à la rubrique « Accès Applications» sur le site internet de l'AEFE (<u>www.aefe.fr</u>)
- 2. Entrer dans l'application MAGE avec le code utilisateur et le mot de passe habituels
- 3. Sélectionner « Bourse Excellence-Major »
- 4. Cliquer sur le bouton « Créer »
- 5. Saisir directement dans le formulaire les informations relatives à la candidature de l'élève pour les onglets suivants : Bourses d'Excellence / Poursuite d'études / Evaluation de la candidature / Ressources de la famille
- 6. Enregistrer les données, puis valider chaque dossier
- 7. Lorsque tous les dossiers sont validés, cliquer sur le bouton « Envoyer au SCAC » (écran d'accueil)
- 8. Imprimer en deux exemplaires les 4 pages du dossier MAGE, qui doivent être signées et datées

N.B: Le paramétrage de l'application MAGE oblige à compléter toutes les rubriques, à défaut le dossier ne peut être transmis.

Le chef d'établissement veillera à renseigner l'adresse mail personnelle du candidat ainsi que celle d'un des parents.

Etape 3 : Constitution du dossier papier par l'établissement

Pour être recevable, le dossier devra être constitué des documents suivants



PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR	NOMBRE D'EXEMPLAIRES
- 4 pages du dossier MAGE comportant l'avis motivé et le numéro de classement de la candidature proposée par l'établissement ;	2
- bulletins scolaires des classes de 1 ^{ère} (1 ^{er} , 2 ^{eme} et 3 ^{eme} trimestre) et de terminale (1 ^{er} et 2 ^{eme} trimestre);	2
- lettre de motivation de préférence manuscrite sans photo (modèle en annexe et disponible sur le site de l'AEFE);	2
- curriculum vitae d'une page (modèle en annexe)	2
- attestation sur l'honneur déclarant que l'élève ne possède pas la nationalité française (modèle de l'attestation en annexe et disponible sur le site de l'AEFE);	1
- déclaration des revenus et tout document justificatif de la situation financière familiale.	1

Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission.

Etape 4 : Transmission du dossier papier par l'établissement auprès du SCAC

Les dossiers de candidature (Annexe 6) comprenant les documents précités, classés selon l'ordre indiqué, seront transmis au service culturel de l'ambassade.

Etape 5 : Saisie du dossier sur MAGE par le SCAC

- 1. Se connecter à la rubrique « Accès Applications» sur le site internet de l'AEFE (www.aefe.fr)
- 2. Entrer dans l'application MAGE avec le code utilisateur et le mot de passe habituels
- 3. Sélectionner « Bourse Excellence-Major »
- 4. Cliquer sur le bouton « Modifier »
- 5. Saisir les champs de l'onglet SCAC
- 6. Emettre une appréciation argumentée sur la candidature proposée
- 7. Indiquer le rang de classement de chaque candidat sur l'ensemble des candidatures du pays Le SCAC devra considérer les critères d'appréciations suivants :
- la qualité du projet de l'élève (ses résultats scolaires, sa motivation et sa capacité d'adaptation)
- la cohérence de ce projet d'études avec la politique du poste
- 8. Sélectionner le taux de bourse du candidat selon les revenus familiaux

Le conseiller de coopération et d'action culturelle émet son appréciation et sélectionne le taux de bourse à attribuer selon les revenus familiaux : bourse de rentrée, bourse taux 1, bourse taux 2 (voir le point V-2 de la circulaire).



Il appartient au poste diplomatique, en concertation étroite avec les chefs d'établissement, de s'assurer de l'authenticité de cette déclaration, de veiller à une bonne estimation des situations familiales (revenus de la famille certifiés, nombre de personnes à charge...) et à une bonne information auprès des familles sur les conditions financières de vie en France. La perspective d'études en France implique pour les familles de prévoir un complément financier. La bourse Excellence-Major constitue en effet une aide à la poursuite d'études mais ne couvre pas l'ensemble des frais liés au coût de la vie en France.

L'Agence rappelle aux postes diplomatiques que la décision concernant l'attribution de l'un des trois niveaux de bourse, qui sera appliqué pendant toute la durée du programme, relève de leur responsabilité.

- 9 Une fois complété, valider, enregistrer puis **imprimer la page SCAC** (ne pas oublier de dater, signer et mettre le cachet) **et la joindre aux dossiers** transmis par l'établissement (chemise 1 et 2).
- 10. Sur l'écran d'accueil, cliquer sur « Envoyer à l'AEFE » pour la validation définitive des candidatures
- 11. Adresser le dossier papier complet à l'Agence par la valise diplomatique (ou par transporteur express si besoin) pour une réception avant le 5 avril 2019 à l'adresse suivante : AEFE, Service orientation et enseignement supérieur, 23 place de Catalogne 75014 Paris

N.B: Le SCAC veillera à conserver les justificatifs de revenus et à ne pas les transmettre à l'AEFE.

Tout dossier incomplet et/ou parvenu hors délai ne pourra être pris en compte.



TABLEAU DES PRESTATIONS LIÉES A LA BOURSE EXCELLENCE-MAJOR

La bourse Excellence-Major prend effet à compter du 1er septembre 2019.

Les boursiers Excellence-Major disposent du statut de **boursier du gouvernement français (BGF)** et peuvent se prévaloir de ce statut auprès des services consulaires pour préparer et faciliter leur arrivée en France (visa, carte de séjour...).

En fonction du taux qui leur a été attribué par le SCAC, les boursiers Excellence-Major peuvent également prétendre aux seules prestations détaillées ci-dessous :

Prestations	Bourse de rentrée (Taux 0)	Taux 1	Taux 2	
Allocation	Allocation forfaitaire annuelle de 500€	Allocation mensuelle de 222 € (sur 12 mois)	Allocation mensuelle de 685€ (sur 12 mois)	
Frais de voyage aller : pays		Le remboursement se fait sur la base des coûts programmés par le MEAE, disponibles sur demande à l'AEFE.		
d'origine vers Paris ou directement vers la ville de résidence universitaire du boursier (avion ou train).		Le remboursement du forfait est effectué un délai de 3 mois après l'activation de bourse.		
		des pays limitrophes, qui	alloué aux lauréats issus i effectueront le trajet par comotion après en avoir ès de l'AEFE	
Frais de complément de voyage Aller	Train/bus pour rejoindre la ville de résidence de l'étudiant (Paris-Région) Ces frais s'entendent sur la base d'un coût moyen de 80 € (uniquement lors de la première venue en France).			
		ueil personnalisé de l'étudiant par Campus France lors France. Cet accueil est réservé en priorité aux mineurs		
Frais d'accueil	non accompagnés. Une prise en charge de 3 nuitées maximum à l'arrivée (120 € en lle de France et 70 € en région) pourra être accordée dans l'attente du logement définitif.			
Assurance responsabilité civile et complémentaire santé (mutuelle)	Lors de son inscription à la sécurité sociale, le boursier peut adhérer à une assurance responsabilité civile et à l'assurance sociale complémentaire. Il sera remboursé à hauteur de 264€ maximum par an			



Prestations	Bourse de rentrée (Taux 0)	Taux 1	Taux 2
Participation aux frais d'inscription et de déplacement relatifs aux concours d'accès aux grandes écoles*		Dans la limite d'un montant maximum de 500€ pour l'ensemble des concours présentés par un même boursier	
Participation aux frais de scolarité *		Dans la limite d'un monta par année universitaire cursus principal en France - des établissements pur l'Etat, - des formations ne déliver D (de type Bachelor), ou en des boursiers inscrits des droits d'inscription - Pour les ressortissants Prise en charge sur la barréellement dus par l'étu déclarés par ses parents pays de l'UE	rivés hors contrat avec rant pas un diplôme L-M- non-reconnu par l'Etat à l'université, exonérés de l'UE: se des droits de scolarité diant selon les revenus
Frais de complément de voyage Retour		Ces frais s'entendent et directe Région - Pays d'o coût moyen de 80 € (à boursier). Attention : pas le boursier quitte le pro	rigine et sur la base d'un la fin de la gestion du s de prise en charge si
Participation aux évènements AEFE	Les frais de voyage sont remboursés à hauteur de 150€ maximum. La prise en charge de l'hébergement à l'hôtel s'effectue dans la limite de 70 € maximum en région et 120€ en lle de France.		
Frais de voyage retour : de la France vers le pays d'origine *		Le remboursement se fait programmés par le MEAE demande à l'AEFE. Prest dans un délai de 3 mois n de sortie du programme. A passé ce délai. Attention charge si le boursier quavant la fin.	disponibles sur ation remboursable naximum après la date Aucun remboursement n : pas de prise en

^{*}Dans la plupart des cas, le boursier avance les frais puis est remboursé par Campus France sur présentation des justificatifs.

^{**}Les prestations qui ne figurent pas sur ce tableau ne sont pas prises en charge.



REGLEMENTATION DU PROGRAMME DES BOURSES EXCELLENCE-MAJOR

I – Suivi scolaire: Le boursier Excellence-Major est tenu de fournir à Campus France tous les documents permettant d'assurer la bonne gestion de sa bourse et le suivi de son parcours universitaire (certificat de scolarité, résultats universitaires, convention de stage, ou tout document administratif nécessaire au suivi du dossier).

<u>Attention</u>: L'envoi du certificat de scolarité en début d'année sera nécessaire pour l'activation de la bourse.

La non transmission d'un de ces documents peut entraîner la suspension, voire la suppression de la bourse Excellence-Major.

Il - Changement d'orientation / redoublement : Tout changement d'orientation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de Campus France qui la soumettra, pour décision, à l'AEFE.

En cas de redoublement, le boursier devra formuler une demande de maintien dans le dispositif à l'AEFE, qui statuera sur son maintien ou non dans le programme.

<u>Attention : Un seul changement d'orientation et un seul redoublement pourront être envisagés dans le cadre du programme Bourse Excellence-Major.</u>

III - Stage / échange à l'étranger : Les stages ou échanges à l'étranger doivent rester dans le cadre du parcours universitaire et faire l'objet d'un signalement préalable auprès de Campus France.

Pendant cette période, aucune augmentation du montant de la bourse par rapport au coût de la vie du pays choisi ne sera accordée.

Dans les deux cas, les allocations mensuelles seront maintenues pour une année maximum durant le parcours du boursier.

Un échange à l'étranger d'une durée de deux années peut être autorisé par l'AEFE. Toutefois, les allocations mensuelles ne pourront être versées au boursier que pendant une année, la deuxième sera considérée comme une année de césure. Le boursier se rapprochera de l'AEFE pour déterminer les modalités pratiques de mise en œuvre.

S'agissant d'une période d'échange à l'étranger, la prise en charge à hauteur de 5 000 € maximum des frais de formation s'appliquera uniquement au cursus principal facturé par un établissement français (Ecole ou université en France).

<u>Attention</u>: Tout stage ou études se poursuivant dans le pays de résidence des parents du boursier entraînera la suspension de la bourse Excellence-Major.

IV – Travail saisonnier: Le boursier Excellence-Major peut exercer une activité salariée à titre accessoire, uniquement pendant les mois de juillet et août; conformément aux dispositions de l'article R5221-26 du code du travail.



- V Aide cumulée avec le programme Bourse Excellence-Major: Les bourses du gouvernement français ne peuvent être cumulées avec des bourses attribuées par d'autres ministères (français et étrangers) ou des organismes internationaux. Ne sont pas concernés le programme ERASMUS ainsi que quelques aides à la mobilité, attribuées de manière ponctuelle. Dès lors que le boursier souhaite bénéficier d'une autre aide que la bourse Excellence-Major, il est tenu d'en informer Campus France et l'AEFE. Il sera alors amené à choisir le bénéfice de l'une ou l'autre bourse.
- VI Renouvellement de la bourse : Les bourses Excellence-Major peuvent être renouvelées à chaque rentrée universitaire seulement si le boursier a au préalable transmis ses résultats de fin d'année et son certificat de scolarité à Campus France.
- VII Année de césure : La demande d'année de césure doit être adressée au préalable à Campus France (la décision relevant ensuite de l'AEFE). Celle-ci doit préciser la période concernée, son caractère obligatoire ou non (intégrée dans le cursus) et, le cas échéant, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Après étude de la demande, l'année de césure pourra être accordée au boursier que celle-ci soit intégrée ou non dans son cursus. Les allocations seront suspendues durant la période.

Durant cette année de césure, aucun frais de scolarité ne sera pris en charge. Le boursier bénéficiera du statut de Boursier du Gouvernement Français et de la couverture sociale (sécurité sociale et mutuelle).

<u>Attention</u>: Une seule année de césure peut être accordée, pour une période de 12 mois maximum entre la 1^{ère} et la 4^{ème} année de bourse. Toute demande formulée pendant la 5^{ème} année de bourse sera rejetée.

- VIII Contrat d'apprentissage: Le statut d'apprenti n'est pas compatible avec le programme Excellence-Major. Il revient au boursier d'informer Campus France au préalable sur son projet. La signature d'un contrat d'apprentissage entraînera de fait une radiation pour les boursiers inscrits en cycle Master et la suspension de la bourse pendant la durée de celui-ci, pendant 1 an maximum pour les boursiers du cycle Licence, sans effet rétroactif.
- IX Taux de la bourse Excellence-Major : Le taux de bourse est appliqué pendant toute la durée de celle-ci et ne donnera lieu à aucune réévaluation sauf cas d'extrême nécessité.
- X Durée de la bourse Excellence-Major : La bourse Excellence-Major est accordée pour une durée de 5 ans, soit 60 mois d'allocations <u>maximum</u>. Aucune demande de prolongation ne pourra être accordée.

XI - Maladie

La bourse peut être suspendue pour raisons médicales pendant une durée maximale d'un an pendant les 5 années dans le programme.



CALENDRIER DE LA PROCEDURE DE SÉLÉCTION 2019

Janvier	Mise en ligne de la circulaire sur le site de l'AEFE
Février	Ouverture de la saisie en ligne des dossiers sur MAGE: - du 20 février au 20 mars: période de saisie et consititution des dossiers par les chefs d'établissement
Mars	- du 21 au 30 mars: période de classement et validation des dossiers par les SCAC
Avril	- 8 avril: Date limite de réception des dossiers par l'AEFE Etude et évaluation des dossiers par les membres de la commission de sélection
	Etude et évaluation des dossiers par les membres de la commission de sélection
Mai	- Mi- mai : Réunion de la commission de sélection - Communication des résultats par courriel formel aux postes puis par courriel aux les chefs d'établissement
Juin	Transmission par l'établissement à l'AEFE de l'acceptation ou du renoncement à la bourse
Juillet	Transmission par l'établissement des résultats du baccalauréat et des documents permettant la complétude du dossier (voir page 6)
Août	Mise en route des dossiers Arrivée des boursiers en France
Septembre	Rentrée universitaire Réunion d'accueil à Paris et en région
Octobre	Réunion d'accueil à Paris et en région



ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A UNE BOURSE EXCELLENCE-MAJOR

(à remettre à la famille de l'élève par le proviseur)

Je soussigné Mme / M	., proviseur
de à à	
atteste avoir reçu le dossier complet de Mlle / M	
	Fait à, le
	Signature + cachet de l'établissement



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)
atteste sur l'honneur ne pas posséder la nationalité française, non éligible au programme de la bourse Excellence-Major.
J'ai bien pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation.
Fait à, le
Signature de l'élève précédé de la mention « Lu et approuvé »

Article 441-7 du code pénal:

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000€ euros d'amende le fait » :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.



DOSSIERS POUR LA TRANSMISSION DES CANDIDATURES

- Modèle de lettre de motivation
- Modèle de mini-curriculum vitae
- Chemise 1 pour le dossier de candidature réservé au Service Orientation et Enseignement Supérieur de l'AEFE
- Chemise 2 pour le dossier de candidature réservé à la commission de sélection



ence pour ensemble de la company de la compa
Fétranger
Nom et Prénom de l'élève :
Nom, Ville et Pays de l'établissement :
LETTRE DE MOTIVATION
LETTRE DE MOTIVATION
Vous exposerez ci-dessous les raisons pour lesquelles vous souhaitez être candidat à la Bours Excellence-Major. Vous définirez votre projet d'études, vos ambitions, et exposerez s'il y a lieu vos activités personnelles (participation à des concours, membre d'une association) permettant de mettre en avait votre personnalité.
Fait à, le
Signature 2



CURRICULUM VITAE -- DOSSIER DE CANDIDATURE A LA BOURSE EXCELLENCE-MAJOR

Prénom :	NOM:	
Age:		
Etablissement :		
N° de dossier Parcoursup¹ :		
FORMATION		
2018/2019 : Terminale		
LV1: LV2	72: LV:	3:
Option(s):		
Autre établissement fréquenté dans l	le secondaire (le cas échéant) :	
Récompense(s) / Distinction(s) scola	aire (s) :	
ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES		
CENTRES D'INTÉRÊT	<u></u>	

Pour les élèves ayant formulé un vœu relevant de la procédure Parcoursup